



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Haguenau Holdem Poker Club (HHPC)

Version applicable à compter de la saison 17



Table des matières

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
CHAPITRE II – ADHÉSION AU CLUB	5
CHAPITRE III – ORGANISATION SPORTIVE	8
CHAPITRE IV – DÉROULEMENT DES SOIRÉES	10
CHAPITRE V – DIRECTION DES TOURNOIS ET RÈGLES DE JEU	14
CHAPITRE VI – DISCIPLINE ET SANCTIONS	16
CHAPITRE VII – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	18
CHAPITRE VIII – FONCTIONNEMENT DU COMITÉ	19
CHAPITRE IX – DISPOSITIONS FINALES	21

Préambule

Le Haguenau Holdem Poker Club (HHPC) est une association ayant pour objet de promouvoir la pratique du poker Texas Hold'em dans un esprit de convivialité, de respect, de fair-play et de progression.

Le club favorise une pratique du poker amateur fondée sur le plaisir du jeu, le partage des connaissances, le respect des règles et l'implication de chacun dans la vie associative.

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du HHPC ainsi que les droits et obligations de ses adhérents.

Toute adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur.

Glossaire

Dans le présent règlement, les termes suivants ont la signification ci-après :

- **Association** : le Haguenau Holdem Poker Club (HHPC).
- **HHPC** : Haguenau Holdem Poker Club.
- **Comité** : l'ensemble des membres élus chargés de l'administration de l'association conformément aux statuts.
- **Adhérent** : toute personne dont l'adhésion a été validée par le comité.
- **Directeur de Tournoi (DT)** : personne désignée par le comité pour assurer la direction sportive d'un tournoi et statuer sur les faits de jeu.
- **ROPTA** : Règlement Officiel du Poker de Tournoi en Association, applicable au HHPC sauf adaptations prévues par le présent règlement.
- **Saison** : période comprise, en principe, de la fin du mois d'août ou du début du mois de septembre jusqu'à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet, selon le calendrier arrêté par le comité.
- **Tournoi** : toute compétition organisée par le HHPC.
- **Table finale (TF)** : table réunissant les derniers joueurs encore en compétition lors d'un tournoi.
- **Heads-Up (HU)** : dernière phase d'un tournoi opposant les deux derniers joueurs en lice.
- **Prize pool** : ensemble des dotations attribuées selon les modalités définies par le comité.
- **Kill** : élimination d'un joueur par un autre, telle que définie dans les modalités de classement arrêtées par le comité.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du HHPC.

Il complète les statuts de l'association et s'impose à l'ensemble de ses adhérents.

En cas de contradiction entre les statuts et le présent règlement intérieur, les statuts prévalent.

Article 2 – Les valeurs du HHPC

Le HHPC fonde son fonctionnement sur les valeurs suivantes :

- le respect des personnes ;
- le fair-play ;
- la convivialité ;
- l'intégrité sportive ;
- la progression des joueurs qui souhaitent améliorer leur niveau ;
- la liberté de jeu de chacun, dans le respect des règles applicables ;
- l'esprit associatif, l'entraide et la participation à la vie du club.

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement conforme à ces valeurs lors des manifestations organisées par le HHPC.

Article 3 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique :

- à l'ensemble des membres de l'association ;
- aux membres du comité ;
- aux personnes participant exceptionnellement à une manifestation organisée par le HHPC lorsque le comité l'autorise.

Article 4 – Documents de référence

Les statuts de l'association et le présent règlement intérieur constituent les documents de référence du Haguenau Holdem Poker Club (HHPC).

Ils sont tenus à la disposition des adhérents selon les modalités définies par le comité.

En matière de règles de jeu, le Règlement Officiel du Poker de Tournoi en Association (ROPTA) fait référence. Une version papier de ce règlement est mise à la disposition des adhérents au sein du club pour consultation.

CHAPITRE II – ADHÉSION AU CLUB

Article 5 – Conditions d'adhésion

L'adhésion au HHPC est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans révolus.

Toute demande d'adhésion implique :

- le renseignement et la signature de la fiche d'adhésion ;
- l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur ;
- le respect des valeurs et des règles de fonctionnement du club.

L'adhésion n'est définitive qu'après validation par le comité.

Le comité se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, notamment lorsque celle-ci est susceptible de nuire au bon fonctionnement, à l'image ou à la sérénité du club. La capacité d'accueil maximale du club peut également justifier un refus d'adhésion.

La décision du comité est souveraine.

Article 6 – Découverte du club

Le HHPC peut autoriser une personne extérieure à participer à une soirée découverte afin de découvrir le fonctionnement du club.

Cette participation :

- est limitée à une seule soirée par personne ;
- n'entraîne aucun droit particulier ;
- ne vaut pas acceptation de l'adhésion.

Le comité détermine les soirées pouvant accueillir des joueurs en découverte.

Lorsque la capacité maximale d'accueil du club est atteinte, le comité peut suspendre temporairement ces soirées découverte.

Article 7 – Dons à l'association

Le HHPC fonctionne principalement grâce aux dons volontaires de ses adhérents. Ceux-ci constituent une démarche libre, sans contrepartie directe.

Ils contribuent notamment au financement :

- des dépenses courantes de l'association ;
- de l'acquisition de matériel ;
- des animations organisées par le HHPC ;
- des prize pools et autres récompenses décidés par le comité.

Les dons peuvent être effectués :

- en numéraire ;
- en nature, notamment sous forme de denrées alimentaires ou de matériel, sous réserve de l'accord préalable du comité.

Les dons peuvent être réalisés autant de fois que l'adhérent le souhaite et pour un montant libre. Ils sont remis directement à un membre du comité ou selon toute autre modalité définie par celui-ci.

Tout don en nature doit faire l'objet d'un accord préalable du comité afin d'en vérifier l'utilité pour l'association. Sa valorisation est déterminée sur la base d'un justificatif d'achat ou, à défaut, d'une estimation raisonnable validée par le comité. Les dons alimentaires peuvent également faire l'objet d'une valorisation selon des modalités arrêtées par le comité.

Un adhérent peut demander que son don ne figure pas sur l'affichage accessible aux membres. Lorsque ce don doit être pris en compte pour déterminer son éligibilité aux dotations, son identité et le montant correspondant demeurent néanmoins enregistrés dans le registre tenu par le secrétaire.

Tout don versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement, total ou partiel, ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de radiation.

Si les ressources issues des dons et des autres recettes ne permettent plus d'assurer durablement le fonctionnement de l'association, le comité peut proposer une évolution de son modèle de financement, dans le respect des statuts et des règles applicables. Les adhérents en sont informés avant l'entrée en vigueur de toute nouvelle disposition.

Article 8 – Registre des dons

Le secrétaire tient à jour, pour chaque saison, un registre des dons financiers, matériels et alimentaires réalisés par les adhérents.

Une situation actualisée est affichée dans l'espace réservé aux activités du club au minimum une fois par mois.

L'affichage précise la situation permettant à chaque adhérent de connaître son niveau d'éligibilité aux dotations, dans le respect des choix de confidentialité formulés par les donateurs.

Le registre complet est conservé par le comité.

Article 9 – Éligibilité aux dotations

Les prize pools et dotations distribués par le HHPC sont financés grâce aux dons des adhérents.

Afin d'assurer une répartition équitable, le comité fixe les conditions d'éligibilité suivantes :

- un montant cumulé de 80 € de dons permet de bénéficier de 100 % des dotations ;

- pour les nouveaux adhérents rejoignant le club à compter de la 7ème manche du 2ème trimestre du championnat, ce seuil est ramené à 40 €.

En dessous de ces montants, les dotations seront attribuées au prorata des dons réalisés.

Les dotations attribuées correspondent au pourcentage des prize pools auquel l'adhérent est éligible en fonction du montant cumulé de ses dons.

Ces montants peuvent être révisés par décision du comité avant le début de chaque saison, en fonction de la situation financière de l'association.

Article 10 – Date limite de prise en compte des dons

Les dons ouvrant droit aux dotations de la saison doivent être réalisés dans un délai de six semaines à compter de la date d'adhésion à l'association, sans pouvoir excéder la date de la sixième manche du 1er trimestre du championnat.

Par dérogation, les nouveaux adhérents rejoignant le club à compter de la 7^e manche du 2^e trimestre peuvent effectuer leur don jusqu'à leur première participation au championnat. Dans ce cas, un don de 40 € ouvre droit à 100 % des dotations, conformément aux dispositions de l'article 9.

Les dons réalisés après ces échéances restent définitivement acquis à l'association, mais ne sont pas pris en compte pour le calcul des dotations de la saison en cours.

Article 11 – Participation à la vie associative

Le HHPC repose sur l'implication de ses adhérents.

Au-delà des dons, chaque membre est encouragé à contribuer, selon ses possibilités, au bon fonctionnement de l'association.

Cette participation peut notamment prendre la forme :

- d'une aide à l'installation ou au rangement de la salle ;
- de la préparation de desserts ou autres contributions pour les soirées ;
- de la recherche de partenaires ou de sponsors ;
- de la mise à disposition de compétences techniques, informatiques, graphiques ou de communication ;
- d'une participation ponctuelle aux manifestations organisées par le club ;
- de toute autre initiative contribuant au développement du HHPC.

Le comité peut tenir compte de cette implication lors de l'examen d'une demande de renouvellement d'adhésion.

CHAPITRE III – ORGANISATION SPORTIVE

Article 12 – Organisation de la saison

La saison sportive du HHPC s'étend, en principe, de la fin du mois d'août ou du début du mois de septembre jusqu'à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet, selon le calendrier arrêté par le comité.

Avant le début de chaque saison, le comité établit le calendrier officiel du championnat, comprenant notamment les dates des manches, des éventuels tournois spéciaux ainsi que de l'assemblée générale. Ce calendrier est communiqué aux adhérents par tout moyen approprié (site internet, réseaux sociaux, affichage, courriel, etc.).

Le comité peut, si les circonstances l'exigent (indisponibilité de la salle, contraintes d'organisation, cas de force majeure ou tout autre motif légitime), modifier exceptionnellement le calendrier de la saison. Les adhérents en sont informés dans les meilleurs délais par tout moyen approprié.

Article 13 – Championnat hebdomadaire

Le championnat du HHPC est composé de manches hebdomadaires organisées selon le calendrier arrêté par le comité.

Chaque manche donne lieu à l'attribution de points selon un barème défini par le comité avant le début de la saison.

Les caractéristiques des tournois (structure, durée des niveaux, format des tables, modalités d'inscription, etc.) sont arrêtées par le comité avant chaque saison et communiquées aux adhérents.

Le comité peut adapter ces paramètres afin d'améliorer le déroulement des tournois.

Article 14 – Format des tournois

Les manches hebdomadaires se déroulent selon le format Texas Hold'em No Limit.

Sauf décision contraire du comité, les tables sont organisées en 8-max.

Le comité peut organiser, à titre exceptionnel, des tournois sous d'autres variantes du poker (Pot Limit Omaha, etc.) dans le cadre de manifestations spécifiques, de freerolls ou d'événements ponctuels.

Ces variantes ne donnent pas lieu à l'attribution de points pour le championnat, sauf décision contraire du comité.

Article 15 – Classements

Le HHPC établit différents classements au cours de la saison.

Le comité définit avant chaque saison :

- les classements pris en compte ;
- le barème des points ;
- les modalités d'attribution des éventuels points bonus ;
- les conditions de qualification aux différentes finales ou manifestations.

Ces éléments sont communiqués aux adhérents avant le début du championnat.

Article 16 – Tables finales

Le comité fixe avant chaque saison les modalités de qualification aux tables finales.

Pour la saison en cours, le comité fixe les modalités suivantes :

- les huit premiers du classement trimestriel sont qualifiés pour la table finale trimestrielle ;
- la qualification par le classement des « kills » est supprimée ;
- la finale annuelle est supprimée.

Le comité peut adapter ces modalités pour les saisons suivantes.

Article 17 – Prize pools et récompenses

Les récompenses distribuées par le HHPC sont financées grâce aux dons volontaires des adhérents et, le cas échéant, par les partenariats conclus par l'association.

À l'issue de la période de collecte des dons, le comité arrête le montant des différents prize pools ainsi que les modalités de répartition des dotations. Il détermine notamment :

- le nombre de joueurs récompensés ;
- le montant des différents prize pools ;
- les modalités de répartition des dotations.

Ces éléments sont fixés en fonction des ressources effectivement disponibles, notamment du montant des dons collectés et des partenariats obtenus.

Les conditions d'éligibilité aux dotations sont définies au chapitre II du présent règlement intérieur.

Le comité peut adapter ces modalités pour les saisons suivantes en fonction de la situation financière de l'association.

Article 18 – Manifestations particulières et représentation du club

Le HHPC peut organiser, en complément du championnat :

- des freerolls

- un ou plusieurs Big Game
- des tournois caritatifs ou promotionnels
- des tournois festifs (Noël, Nouvel An, etc.)
- des compétitions fédérales ou interclubs
- des prestations poker (rémunérées)
- toute autre manifestation décidée par le comité.

Les modalités d'organisation de ces manifestations sont définies par le comité.

Le comité peut également soutenir la participation de ses adhérents à des tournois extérieurs organisés par d'autres structures.

À cette fin, une Team HHPC peut être constituée afin de représenter le club lors de manifestations extérieures.

Les modalités de fonctionnement, de sélection et d'équipement de cette équipe sont définies par le comité.

CHAPITRE IV – DÉROULEMENT DES SOIRÉES

Article 19 – Réservation et accueil des joueurs

Les inscriptions aux tournois hebdomadaires sont réalisées selon les modalités définies par le comité.

Afin de faciliter l'organisation des soirées et de respecter la capacité d'accueil de la salle, les adhérents sont invités à confirmer leur participation dans les délais communiqués par le comité.

Le comité peut fixer une date limite d'inscription ou limiter le nombre de participants lorsque les contraintes d'organisation l'exigent.

Article 20 – Ouverture et préparation de la salle

Avant chaque soirée, les membres du comité procèdent à la préparation de la salle de jeu.

À cette fin, le comité établit notamment :

- une check-list d'ouverture ;
- une check-list de fermeture ;

Ces documents ont pour objectif d'assurer un fonctionnement homogène du club et de garantir que l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement de la soirée soient réalisées.

Tout adhérent déjà présent lors de l'ouverture est invité à aider le comité.

Article 21 – Déroulement des soirées

Chaque adhérent contribue, par son comportement, au bon déroulement des activités organisées par le HHPC.

Il s'engage notamment à :

- respecter les statuts, le présent règlement intérieur et les décisions prises par le comité
- respecter les règles de jeu ainsi que les décisions du Directeur de Tournoi ;
- adopter une attitude courtoise et respectueuse envers les autres participants ;
- faire preuve de modération, d'humilité, de maîtrise de soi et de fair-play, quel que soit le résultat d'une main ou d'un tournoi ;
- ne recourir à aucun procédé ou stratagème destiné à tricher ou à obtenir un avantage indu ;
- ne pas perturber volontairement le déroulement d'un tournoi ;
- ne pas tenir de propos insultants, menaçants, discriminatoires ou diffamatoires, au club comme sur les réseaux sociaux ;
- respecter les locaux, le matériel et les équipements mis à disposition ;
- contribuer au maintien de la propreté et au rangement des espaces utilisés.

Les joueurs éliminés doivent veiller à ne pas perturber les parties encore en cours.

Les membres du comité veillent au bon déroulement des soirées et peuvent prendre toute mesure d'organisation nécessaire.

Article 22 – Participation à l'installation et au rangement

Chaque joueur est invité à participer, dans la mesure de ses possibilités, à l'installation et au rangement du matériel.

Les deux joueurs disputant le Heads-Up de la table finale participent systématiquement au rangement de la salle à l'issue de la soirée.

Le comité peut mettre en valeur les adhérents contribuant régulièrement au bon fonctionnement de l'association.

Article 23 – Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition par le HHPC doit être utilisé avec soin.

Chaque adhérent est tenu de respecter les locaux, le mobilier, les tables, les jetons, les cartes ainsi que l'ensemble des équipements appartenant au club ou mis à sa disposition.

Tout dysfonctionnement ou détérioration constatés sur le matériel doit être signalé dans les meilleurs délais à un membre du comité.

Toute dégradation volontaire donnera lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 24 – Téléphones et appareils électroniques

Afin de préserver la sérénité des parties et l'équité sportive, l'usage du téléphone lorsqu'un joueur est, soit impliqué dans un coup, soit dealer, est interdit.

L'utilisation des appareils électroniques reste autorisée en dehors des mains, sous réserve qu'elle ne perturbe pas le bon déroulement du tournoi.

Article 25 – Comportement à la table

Pendant le déroulement d'une main :

- tout joueur extérieur à un coup en cours s'abstient de toute intervention susceptible d'influencer son déroulement
- il est interdit à tout joueur de montrer volontairement tout ou partie de ses cartes tant que le coup est en cours, y compris à des joueurs qui ne participent plus à la main
- tout commentaire sur les cartes, les probabilités, les décisions ou les actions en cours est interdit
- les joueurs doivent rester attentifs au déroulement de la partie et éviter toute attitude susceptible de ralentir volontairement le jeu

Le respect des règles de courtoisie, de silence et de concentration participe au bon déroulement des tournois.

Le Directeur de Tournoi peut sanctionner tout comportement susceptible de compromettre l'intégrité d'une main.

Article 26 – Restauration et convivialité

Le comité peut proposer une offre de restauration ou de boissons lors des soirées organisées par le club.

Des animations conviviales peuvent également être organisées au cours de la saison, notamment à l'occasion des anniversaires des adhérents, sous réserve de l'accord de la personne concernée.

Les modalités pratiques de ces animations seront définies par le comité.

Article 27 – Tabac et vapotage

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux utilisés par l'association.

Les personnes souhaitant fumer ou vapoter doivent le faire à l'extérieur, notamment pendant les pauses prévues au cours des tournois.

En cours de partie (hors pauses), tout joueur est autorisé à sortir pour fumer ou vapoter. Durant son absence, ses blinds seront prélevées normalement et toutes les mains qui lui seront distribuées seront automatiquement et systématiquement couchées.

Les mégots doivent obligatoirement être déposés dans les cendriers mis à disposition. Il est strictement interdit de les jeter au sol.

Tout manquement à ces obligations donnera lieu à une sanction.

Article 28 – Alcool et substances incompatibles avec la participation aux activités

Il est interdit d'apporter au club des boissons alcoolisées sans l'accord préalable du comité.

Il est par ailleurs strictement interdit d'apporter et/ou de consommer des produits stupéfiants dans les locaux du club, y compris sur la terrasse.

Toute personne se présentant en état d'ébriété manifeste ou dans un état incompatible avec le bon déroulement de la soirée se verra refuser l'accès aux locaux. Si ces faits sont réitérés, le joueur fera l'objet d'une sanction.

Lorsque des boissons alcoolisées sont proposées par le club, le comité peut refuser d'en servir à une personne s'il estime que son état ou sa consommation le justifie.

Tout refus de se conformer à cette décision ou tout comportement inadapté lié à la consommation d'alcool donnera lieu à une sanction.

Le club ne saurait être tenu responsable d'une consommation d'alcool disproportionnée.

Article 29 – Jeux d'argent et paris

Les activités organisées par le HHPC s'inscrivent exclusivement dans le cadre d'une pratique amateur du poker.

Il est strictement interdit :

- de jouer directement de l'argent lors des parties organisées par le club ;
- d'organiser des parties parallèles avec mise financière ;
- de parier de l'argent ou tout autre bien ayant une valeur financière sur les mains ou les résultats des tournois ;
- de convenir entre joueurs d'une redistribution financière des dotations en fonction des résultats.

Seules les dotations officiellement prévues et attribuées par le HHPC sont autorisées.

CHAPITRE V – DIRECTION DES TOURNOIS ET RÈGLES DE JEU

Article 30 – Désignation du Directeur de Tournoi

Pour chaque manifestation organisée par le HHPC, le comité désigne un Directeur de Tournoi (DT).

En cas d'absence ou d'empêchement, le comité désigne un remplaçant.

Lorsque le Directeur de Tournoi est lui-même impliqué dans un litige ou se trouve en situation de conflit d'intérêts, il se retire de la prise de décision. Le comité désigne alors un autre Directeur de Tournoi pour statuer sur le litige.

Article 31 – Missions du Directeur de Tournoi

Le Directeur de Tournoi est chargé :

- de veiller au bon déroulement des tournois
- de faire respecter les règles de jeu
- d'assurer le bon rythme des parties
- de statuer sur les faits de jeu et les litiges intervenant pendant les tournois
- de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la compétition

Les joueurs s'engagent à respecter les décisions prises par le Directeur de Tournoi.

Article 32 – Décisions relatives aux faits de jeu

Le Directeur de Tournoi est seul compétent pour trancher les litiges relatifs au déroulement d'une main ou à l'application des règles du poker.

Ses décisions sont immédiatement applicables et définitives pour le tournoi concerné.

Toute contestation doit être formulée avec courtoisie et uniquement auprès du Directeur de Tournoi.

Les débats prolongés ou les remises en cause répétées de ses décisions sont proscrits afin de préserver le bon déroulement du tournoi.

Article 33 – Règles de jeu applicables

Le HHPC applique le Règlement Officiel du Poker de Tournoi en Association (ROPTA), ou tout règlement officiel qui viendrait à lui succéder, sous réserve des adaptations spécifiques adoptées par le comité pour le fonctionnement des tournois du club.

Ces adaptations concernent notamment :

- La relance minimum est de deux fois la précédente mise (par exemple sur 100/200, la relance minimale est de 400. Sur une relance à 700, la prochaine relance est de minimum 1400, etc...)

- Le jeu « main par main » n'est pas appliqué avant la bulle de la Table Finale
- Le “color up” et “chip race” est fait joueur par joueur (pas de regroupement des jetons) avec arrondi au jeton supérieur pour tout le monde

Cette liste n'est pas exhaustive. Le comité peut adopter ou modifier d'autres règles spécifiques, dès lors qu'elles restent compatibles avec les principes du poker de tournoi amateur.

Toute adaptation au ROPTA applicable au sein du HHPC est portée à la connaissance des adhérents avant son entrée en vigueur. Les règles spécifiques à une saison sont communiquées lors de la présentation de la saison.

Article 34 – Adaptations propres au HHPC

Le comité peut adopter des dispositions particulières concernant notamment :

- la structure des tournois
- la durée des niveaux
- le format des tables
- les modalités d'inscription
- l'utilisation de la shot clock
- les règles d'organisation propres au club

Le comité fixe avant chaque saison les modalités d'organisation des tournois et en informe les adhérents.

Article 35 – Changement de table et déplacement des jetons

Lors d'un changement de table, les joueurs doivent obligatoirement déplacer leurs jetons au moyen d'un rack prévu à cet effet.

Aucun joueur ne doit transporter ses jetons directement dans ses mains, ses vêtements ou tout autre contenant non prévu par le club.

Après le déplacement, le rack utilisé doit être immédiatement rangé à l'emplacement prévu.

En cas d'indisponibilité d'un rack, le joueur doit en informer le Directeur de Tournoi ou un membre du comité avant de déplacer ses jetons.

Article 36 – Respect des décisions du Directeur de Tournoi

Le respect des décisions du Directeur de Tournoi constitue une obligation pour l'ensemble des participants.

Toute attitude consistant à :

- refuser d'appliquer une décision ;
- perturber volontairement l'arbitrage ;

- exercer une pression sur le Directeur de Tournoi ;
- remettre systématiquement en cause son autorité,

entraînera une sanction engagée par le comité.

CHAPITRE VI – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 37 – Principes généraux

Le respect des personnes, des règles de jeu, des décisions du Directeur de Tournoi et du présent règlement constitue une obligation pour chaque adhérent.

Tout comportement susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du club, à son image ou à la sécurité des personnes entraînera une sanction.

Les sanctions disciplinaires ont pour objectif de préserver la convivialité, le respect mutuel et le bon fonctionnement de l'association.

Article 38 – Compétence disciplinaire

Contrairement aux faits de jeu, qui relèvent exclusivement du Directeur de Tournoi, les questions disciplinaires relèvent de la compétence du comité.

Le comité apprécie les faits reprochés, entend les explications de la personne concernée lorsque cela est possible et décide, de manière collégiale, des suites à donner.

Les décisions disciplinaires sont prises à la majorité des membres du comité présents.

Article 39 – Échelle des sanctions

En fonction de la nature et de la gravité des faits, de leur caractère répété ainsi que de leurs conséquences pour le club ou ses adhérents, le comité peut notamment prononcer les sanctions suivantes :

- un rappel verbal au règlement
- un avertissement
- l'exclusion du tournoi en cours
- l'exclusion d'une ou de plusieurs manifestations organisées par le HHPC
- la suspension temporaire de l'adhésion
- l'exclusion définitive

Le comité apprécie la sanction la plus adaptée à chaque situation et n'est pas tenu de respecter un ordre progressif dans son application. Une faute particulièrement grave peut ainsi justifier le prononcé immédiat d'une sanction renforcée, pouvant aller jusqu'à la radiation.

Le caractère répété d'un comportement ayant déjà fait l'objet d'un rappel au règlement ou d'une sanction constitue une circonstance aggravante susceptible de justifier une mesure plus sévère.

En cas d'exclusion du tournoi en cours, le tapis du joueur est retiré du jeu. Le joueur conserve les points correspondant à son classement au moment de son exclusion, sauf décision contraire du comité, expressément motivée au regard de la nature ou de la gravité des faits.

Article 40 – Comportements susceptibles de donner lieu à une sanction

Peuvent notamment faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- le non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur
- le non-respect des décisions du Directeur de Tournoi ou du comité
- toute tentative de tricherie ou de fraude
- les insultes, menaces, violences physiques ou verbales
- le harcèlement moral ou sexuel
- les propos discriminatoires ou diffamatoires, y compris sur les réseaux sociaux
- la dégradation volontaire du matériel ou des locaux
- le vol ou la tentative de vol
- l'état d'ébriété ou le comportement inadapté lié à la consommation d'alcool ou de produits illicites
- les comportements perturbant volontairement le bon déroulement des activités du club
- la divulgation d'informations confidentielles concernant le fonctionnement interne du comité lorsque cette divulgation porte préjudice à l'association

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 41 – Sanction disciplinaire

Sauf urgence ou faute particulièrement grave nécessitant une décision immédiate, la personne concernée est invitée à présenter ses observations avant toute sanction.

Le comité peut entendre toute personne susceptible d'éclairer les faits.

La décision est notifiée oralement ou par écrit selon la gravité de la sanction prononcée.

La radiation entraîne la perte de la qualité d'adhérent sans remboursement des éventuels dons réalisés au profit de l'association.

Article 42 – Pouvoir d'appréciation du comité

Le comité demeure souverain pour apprécier chaque situation particulière.

Il tient compte notamment :

- de la gravité des faits
- de leur caractère répété ou isolé
- de l'attitude de la personne concernée

- des conséquences pour le club ou les autres adhérents

Le comité peut également décider qu'aucune sanction n'est justifiée lorsque les circonstances le permettent.

CHAPITRE VII – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 43 – Organisation des assemblées générales

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont organisées conformément aux statuts de l'association.

Une assemblée générale ordinaire est notamment organisée afin de présenter aux adhérents le bilan moral, sportif et financier de la saison écoulée et d'échanger sur les orientations de la saison suivante.

Les élections ou renouvellements du comité sont organisés selon la périodicité et les modalités prévues par les statuts.

Toute autre assemblée générale convoquée dans les conditions prévues par les statuts revêt un caractère extraordinaire.

Article 44 – Convocation des adhérents

Les adhérents seront informés de la tenue des assemblées générales par tout moyen permettant d'assurer une diffusion suffisante de l'information, notamment :

- courrier électronique
- SMS ou messagerie ;
- site internet
- réseaux sociaux
- affichage dans les locaux
- courrier postal

Les délais et modalités de convocation prévus par les statuts (minimum 15 jours avant la date butoir) demeurent applicables.

Article 45 – Inscription d'une question à l'ordre du jour d'une assemblée

Tout adhérent peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question présentant un intérêt général pour l'association.

La demande doit être adressée au secrétaire dans le délai prévu par les statuts ou, à défaut, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale. Elle doit être suffisamment précise pour permettre au comité d'en apprécier l'objet et de préparer les éléments nécessaires à son examen.

L'ordre du jour définitif est arrêté conformément aux statuts.

En cas d'urgence ou de nécessité, l'assemblée générale peut modifier ou compléter son ordre du jour dans les conditions prévues par les statuts.

Les questions diverses sont examinées dans la limite du temps disponible. À défaut, elles peuvent être renvoyées à une prochaine réunion du comité ou à une assemblée ultérieure.

CHAPITRE VIII – FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Article 46 – Missions du comité

Conformément aux statuts de l'association, le comité assure l'administration, la gestion et le développement du HHPC.

À ce titre, il est notamment chargé :

- d'organiser les activités du club
- d'assurer la gestion administrative, financière et matérielle de l'association
- d'élaborer le calendrier de la compétition
- de proposer les animations et manifestations organisées
- de représenter l'association auprès de ses partenaires et des institutions

Le comité veille également au respect des statuts, du présent règlement intérieur et des décisions prises dans l'intérêt de l'association.

Article 47 – Décisions du comité

Les décisions du comité sont prises de manière collégiale, dans l'intérêt du club.

Sauf disposition contraire prévue par les statuts, elles sont adoptées à la majorité des membres présents.

Le comité peut consulter les adhérents sur toute question qu'il juge utile, sans que cette consultation ne revête un caractère décisionnel.

Article 48 – Gestion financière

Le comité veille à une gestion rigoureuse et transparente des finances de l'association.

Les dépenses importantes ou exceptionnelles sont soumises à une décision collégiale du comité.

Le trésorier assure le suivi comptable de l'association conformément aux dispositions statutaires.

Le comité peut mettre en place tout outil de gestion qu'il estime utile (registre de caisse, solutions de paiement, logiciels de gestion, etc.).

En cas de désaccord entre les membres du comité concernant une dépense, la décision finale appartiendra au trésorier.

Article 49 – Communication officielle

Le comité définit les moyens de communication utilisés par le HHPC.

Les informations officielles peuvent notamment être diffusées par :

- le site internet du club
- les réseaux sociaux
- le courrier électronique
- les groupes de messagerie
- l'affichage dans les locaux

Le comité peut désigner un ou plusieurs référents chargés de l'animation de ces supports.

Les informations diffusées sur les supports officiels du HHPC font foi.

Article 50 – Gestion des outils numériques

Les outils numériques du HHPC (site internet, messagerie, réseaux sociaux, espace de stockage, logiciels, etc.) sont administrés sous la responsabilité du comité.

Il est strictement interdit de communiquer à toute personne extérieure au comité les identifiants, mots de passe ou droits d'accès de l'association. Par mesure de sécurité, ces informations ne sont communiquées qu'aux seuls membres du comité qui en ont besoin dans le cadre de leurs fonctions, y compris au sein du comité lui-même.

Le fichier recensant les identifiants et mots de passe est exclusivement accessible aux membres du comité qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont amenés à utiliser les services concernés (Drive, gestion du site internet, etc.).

Le comité veille à assurer la continuité de fonctionnement de l'association lors de chaque renouvellement du comité, notamment en garantissant la transmission des documents, identifiants et informations nécessaires au comité suivant.

Article 51 – Confidentialité

Tous les membres du club, et plus particulièrement les membres du comité, sont tenus à un devoir de discrétion concernant les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la vie de l'association. Il est strictement interdit de communiquer à toute personne extérieure à l'association des informations confidentielles relatives au fonctionnement du club, à sa situation financière, aux travaux et délibérations du comité, aux projets en cours, à l'ordre du jour des assemblées générales ou, plus généralement, à toute information non destinée à être rendue publique.

Le comité s'interdit de communiquer à des tiers :

- des informations confidentielles concernant les adhérents
- le contenu des débats internes du comité

- toute information susceptible de porter préjudice au HHPC ou à ses membres

Cette obligation de discrétion n'interdit pas la transparence sur les décisions prises par le comité, mais vise à préserver la sérénité de son fonctionnement et le respect des personnes.

Article 52 – Protection des données

Le HHPC collecte uniquement les données nécessaires à son fonctionnement.

Ces données sont utilisées exclusivement dans le cadre des activités de l'association.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et, dans les conditions prévues par la loi, d'effacement de ses données personnelles.

Le HHPC s'engage à ne jamais commercialiser les données personnelles de ses adhérents.

CHAPITRE IX – DISPOSITIONS FINALES

Article 53 – Communication du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est tenu à la disposition de l'ensemble des adhérents. Il est consultable dans les locaux de l'association et sur le site internet du HHPC. Il peut également être transmis par voie électronique à tout adhérent qui en fait la demande.

Lors de son adhésion, chaque membre est informé de la mise à disposition du présent règlement intérieur et invité à en prendre connaissance, ainsi que de ses éventuelles mises à jour.

La signature de la fiche d'adhésion ainsi que de la feuille d'émargement annexée au présent règlement atteste que l'adhérent a été informé de la mise à disposition du règlement intérieur, qu'il a pu en prendre connaissance et qu'il s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

L'absence de lecture, totale ou partielle, du présent règlement intérieur ne saurait exonérer un adhérent de son obligation de le respecter.

Article 54 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le comité, conformément aux dispositions des statuts de l'association.

Toute modification est portée à la connaissance des adhérents avant son entrée en vigueur.

Le comité veille à maintenir un règlement intérieur cohérent avec les statuts de l'association et les décisions adoptées pour chaque saison.

Article 55 – Cas non prévus

Les situations non expressément prévues par les statuts et le présent règlement intérieur seront examinées par le comité le cas échéant.

Le comité statue dans le respect :

- des statuts de l'association

- du présent règlement intérieur
- des règles officielles applicables au poker amateur
- des valeurs du HHPC énoncées au chapitre I

Les décisions prises dans ce cadre ne constituent pas une modification automatique du présent règlement intérieur.

Article 56 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le comité.

Il annule et remplace toute version antérieure.

Il demeure applicable jusqu'à son remplacement ou sa modification.

APPROBATION

Le présent règlement intérieur a été adopté par le comité du Haguenau Holdem Poker Club lors de sa séance du :

21 / 08 / 2026

Il entre en vigueur à compter du : **28 / 08 / 2026**

Jérémy BONSET, Président

Signature :

Frédéric MULLER, Secrétaire

Signature :

Arnaud BECKER, Trésorier

Signature :

Bertrand BEAU, membre du comité

Signature :

Mohammed ZAIDI, membre du comité

Signature :
